

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Marché de clientèle de fourniture de luminaires et accessoires permettant la transition progressive de l'éclairage public de la Ville de Nouméa vers la technologie LED pour l'année 2019

P.J. : 1 projet de délibération

La Ville de Nouméa tient à s'engager dans la transition technologique de son réseau d'éclairage public en allant progressivement vers la LED. La directive européenne 2005/32/EC ainsi que l'évolution de l'offre des fabricants sont autant de facteurs indicatifs.

D'autre part, cette démarche d'optimisation progressive de l'éclairage public s'inscrit dans la feuille de route de l'exécutif, particulièrement au niveau de l'opération n° 7.4.20 (action n° 220), qui a pour objectifs la réalisation d'économies d'énergie et l'amélioration de l'efficacité de la maintenance par la modernisation de l'éclairage public.

Dans ce cadre, le conseil municipal a autorisé par délibération n° 2018/408 du 22 mai dernier, d'une part, l'achat d'environ 600 luminaires LED et d'autre part, la signature d'un marché de travaux pour l'installation des luminaires LED sur 3 ans.

Le programme prévoit de relancer annuellement le marché de fourniture des luminaires LED et leurs accessoires pour bénéficier des évolutions technologiques et de la réduction des coûts d'achat.

Pour 2019, il est prévu le remplacement d'environ 2200 luminaires. Ce marché de fournitures est estimé à 120.000.000 F/CFP, pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2019 sans reconduction possible.

Un autre marché de fournitures sera lancé fin 2019 pour assurer la fourniture de 2200 luminaires en 2020.

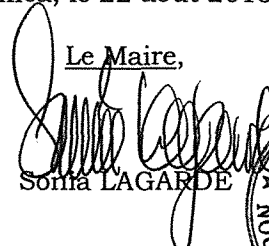
Les économies des frais de fonctionnement (coûts de maintenance et factures d'électricité) générées par cette opération sont estimées à environ 35.000.000 F/CFP par an grâce au remplacement de 2200 luminaires.

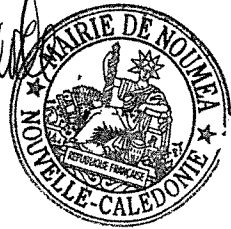
Le retour sur investissement du programme dans sa totalité (jusqu'en 2023) est estimé à 10 ans et 8 mois.

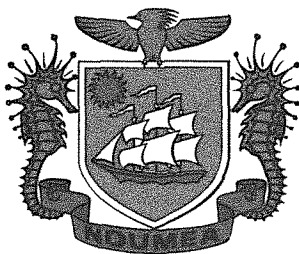
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer le marché de clientèle correspondant à la fourniture des luminaires et accessoires pour l'année 2019 avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la Commission d'Appel d'Offres.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 22 août 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 11 septembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 05.09.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Janine BAJON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
DATE D'AFFICHAGE 05.09.2018	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dina REY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
		Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
		M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
Nombre de présents	: 29	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
Nombre de votants	: 43	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Gaël YANNO
(14 procurations)		Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle LAFLEUR
		M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
		M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
		M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Charles ERIC
		M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
		Mme	Laurène CASSAGNE		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la signature du marché de clientèle de fournitures de luminaires et accessoires permettant la transition progressive de l'éclairage public de la Ville de Nouméa vers la technologie LED pour l'année 2019

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **11 SEP. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/408 du 22 mai 2018 autorisant la signature de marchés de clientèle pour la transition progressive de l'éclairage public de la Ville de Nouméa vers la technologie LED,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/172 du 22 août 2018,

La commission conjointe de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité / de l'Environnement et du Développement Durable / Prévention et Sécurité entendue en séance du 28 août 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché de clientèle à intervenir avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la Commission d'Appel d'Offres, pour la fourniture de luminaires et accessoires permettant la transition progressive de l'éclairage public de la ville de Nouméa vers la technologie LED pour l'année 2019.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre le remplacement des luminaires sur les zones définies dans le programme de transition 2019, soit environ 2200 luminaires.

ARTICLE 3 /

Le coût prévisionnel de ce marché est estimé à 120.000.000 F/CFP.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.



ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 11 SEP. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 12 SEP. 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
POLE AMENAGEMENT	-	1
D.E.P. (D.E.S.U.)	-	1
AFFICHAGE	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 13 SEP. 2018
au Commissaire Délégué

~~et notifié le~~

et / ou publié le 13 SEP. 2018
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances